FO BNP PARIBAS FACTOR

INFO SALARIÉS

MOBILITÉ VOLONTAIRE SÉCURISÉE

Partir tester, pouvoir revenir

LES CONDITIONS

Art. L.1222-12
24 mois d'ancienneté, consécutifs ou non, et accord de l'employeur : le contrat est suspendu.

Art. L.1222-12
D'au moins 300 salariés (entreprises et groupes). Deux refus successifs : congé spécifique de droit.

Art. L.1222-13
L'avenant fixe objet, durée, prise d'effet, terme, délai pour informer d'un non-retour et retour anticipé.

✔ Sans accord de l'employeur, pas de période de mobilité.

RETOUR ET RUPTURE

Retour : précédent emploi ou emploi similaire, de plein droit.

Qualification et rémunération au moins équivalentes.

Classification maintenue à titre personnel. Entretien professionnel.

Non-retour : démission ; préavis seulement si l'avenant en prévoit.

Retour anticipé : selon l'avenant, délai raisonnable ; ou à tout moment si l'employeur l'accepte.

CE QUE ÇA CHANGE POUR TOI

Exige l'avenant
Une mention obligatoire manque ? Tu ne signes pas.

Ton retour protégé
Emploi similaire, salaire et qualification au moins équivalents.

✔ Le bon réflexe : demande par écrit et préviens les élus FO avant de signer.

CHIFFRES CLÉS

Ancienneté minimale	Entreprise ou groupe	Refus successifs ouvrant le congé
24 mois	300 salariés	2 refus

L'APP FO SUR VOTRE TÉLÉPHONE

iPhone
Scannez, puis dans Safari : Partager › Sur l'écran d'accueil

Android
Scannez, puis « Installer »

FO RESTE VIGILANT

Liste des demandes et des réponses communiquée au CSE chaque semestre : FO vérifie.



Rejoignez FO : ensemble, nous défendons vos droits.
➜ Appli FO en vidéo et adhésion : scannez le QR code

Source : Code du travail, art. L.1222-12, L.1222-13, L.1222-14, L.1222-15, L.1222-16 (PISTE Légifrance, 23/11/2026).